

LE SUPERVISEUR, UN PERSONNAGE CLÉ POUR LES JEUNES EN SST

LE COIN DU SUPERVISEUR

« Un jeune travailleur s'est fait écraser un poignet alors qu'il œuvrait sur une presse-plier. Le travailleur était en formation. Il venait d'effectuer la dernière pliure sur sa pièce quand elle est tombée vers l'arrière. En voulant retenir la pièce, il s'est fait coincer le poignet dans la presse. Il aurait actionné la pédale par mégarde. L'accident est survenu à cause de l'absence de dispositif de sécurité et d'un manque de formation et de supervision pour le travail exécuté. »



PAR **François Boucher**

➤ Nous avons déniché cette description d'accident au Centre de documentation de la CSST, par le biais de son site Internet. Les mots clés choisis pour notre recherche étaient les suivants : « mauvaise surveillance » et « jeune travailleur ». Ils nous ont rapidement menés à des descriptions d'accidents où le manque de supervision du jeune travailleur était une des causes importantes. C'est un fait, de nombreux accidents surviennent à nos jeunes, dus à un manque d'encadrement. Il nous revient alors, en tant qu'employeur ou superviseur, d'y remédier...

LES JEUNES EMPLOYÉS

Qu'ils arrivent dans votre entreprise pour un travail d'été ou comme nouvelles recrues, les jeunes ont leurs propres caractéristiques : ils possèdent peu ou pas d'expérience, sont peu informés quant à leurs tâches, à leur environnement de travail et aux risques s'y rattachant. Bien sûr, la formation que vous leur offrirez palliera à ces besoins, mais ces jeunes travailleurs ont besoin de plus ! Entre autres, et surtout, ils requièrent une supervision plus étroite que les employés plus expérimentés. Voici quelques conseils.

D'ABORD, CONSEILS À L'EMPLOYEUR

L'employeur a l'obligation légale de s'assurer que les jeunes, comme tous les autres travailleurs, soient bien

encadrés en SST. Pour ce faire, il doit évaluer les risques particuliers, susceptibles de les toucher, afin d'y remédier par des mesures de prévention.

L'employeur doit aussi estimer les besoins en supervision. Le coordonnateur SST de l'entreprise doit s'assurer que les superviseurs connaissent les risques auxquels les jeunes travailleurs sont exposés, ainsi que les mesures de prévention s'y rattachant. Il doit également offrir le support nécessaire afin que les superviseurs contrôlent le travail des jeunes. Si certaines restrictions sont imposées aux jeunes travailleurs, les superviseurs doivent en être informés. Le coordonnateur SST doit aussi identifier les tâches qui nécessitent un niveau de supervision supérieur – voire même constant – et en aviser les superviseurs.

L'employeur a tout intérêt à informer ses superviseurs aux problèmes SST fréquemment rencontrés par les jeunes travailleurs. Il doit faire en sorte que les superviseurs sachent ce qu'on attend d'eux dans la supervision du travail des jeunes.

Et, comme dernier conseil (et non le moindre) : l'employeur doit donner le temps et le support nécessaires aux superviseurs afin qu'ils travaillent efficacement auprès des jeunes. Les superviseurs doivent sentir l'appui de la direction en ce qui concerne la SST, sinon, ils risquent de perdre leur motivation. Cet appui devrait se traduire par la valorisation de leurs bons coups.

MAINTENANT, CONSEILS AUX PRINCIPAUX INTÉRESSÉS : LES SUPERVISEURS

Selon un sondage effectué en 2002 par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC), 50 % des jeunes jugent que leur superviseur s'y connaît en SST. C'est un argument de taille à transmettre aux superviseurs pour qu'ils saisis-

sent leur part d'influence sur les jeunes en SST. Et celle-ci doit se concrétiser par l'action !

Une action que l'on peut définir ainsi : **évaluer** les risques; **mettre en place** des mesures de prévention; **accueillir** en démontrant que la SST a de l'importance (la première impression est tellement importante !); **former; informer; entraîner** à la tâche; **observer** le travail; **écouter; demander d'exprimer** ce qui ne va pas, s'ils ne comprennent pas, s'ils ne se sentent pas en confiance; **vérifier; inculquer; motiver; faire preuve de reconnaissance;** et, en tout temps, **effectuer des suivis**. Ces verbes d'action en disent long !

En gros, le superviseur doit s'assurer que les jeunes ont bien intégré les notions de sécurité apprises dans la formation SST donnée à l'accueil. Il doit insister sur l'importance de les appliquer, prêcher par l'exemple en tout temps et promouvoir la culture SST dans son entreprise, auprès des jeunes. Encourager les bons coups constituera une autre de ses forces. Et, finalement, intervenir avec autorité si les règles de sécurité sont contournées. Ces conseils paraissent simples, mais il faut les appliquer avec rigueur, constance et équité.

Un superviseur soucieux de la sécurité de ses jeunes travailleurs bénéficiera de plusieurs retombées positives dans l'entreprise, entre autres : une meilleure maîtrise des savoir-faire de prudence pour demeurer à l'abri des blessures; moins de problèmes dus à une méconnaissance des jeunes relativement à ce qu'on s'attend d'eux; un sentiment d'appartenance; une meilleure rétention; et, surtout, aucune blessure grave subie par un jeune travailleur sur la conscience. Et si une telle blessure survient, il pourra se dire qu'il a tout fait pour l'éviter...